

COMMUNE DE SÉGLIEN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 23 février 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite en date du 9 février 2026.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Caroline LE MORZADEC, Audrey PALISSE, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : Delphine LE COGUIC (procuration à A.L. BERNARD jusqu'à 21h30)
Daniel DARCEL (procuration à Alain LE FUR)
Jérôme THOMAS (procuration à L. GANIVET)

Absent :

Secrétaire de séance : Audrey PALISSE

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.
Aucune objection n'est formulée par les élu.e.s, le procès-verbal est donc adopté.

1- **Commission « Finances »**

❖ Comptes Financiers Uniques 2025

En raison d'un dysfonctionnement du système Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la validation des CFU 2025 n'a pu être finalisée. Monsieur le Maire présente les résultats provisoires, précisant qu'aucune délibération ne sera prise à ce stade. La gestion de ce dysfonctionnement interviendra normalement avant la fin du mois de février, ce qui engendra une approbation par la nouvelle équipe municipale.

- **Commune** : la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 470 685,67 euros. Les principales dépenses sont les charges de personnel et les charges à caractère général. La section d'investissement présente un excédent de 41 443,92 €, minoré par un déficit reporté de 231 270,72 €, soit un besoin de financement net de 189 826,80 €.
- **Photovoltaïque** : la section d'exploitation présente un excédent net de clôture de 15 209,82 euros et la section d'investissement est également excédentaire à hauteur de 10 379,53 euros.
- **Lotissement Park Avalou** : la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 7 956,25 euros et la section d'investissement présente un excédent de 4 682,92 euros.
- **Lotissement du Presbytère** : la section de fonctionnement est déficitaire de 5 632,00 euros et la section d'investissement est également déficitaire de 25 384,59 euros

❖ Affectation du résultat

Compte tenu du dysfonctionnement du logiciel HELIOS et après échanges avec le Service de Gestion Comptable, ce dernier autorise la commune de Séglien à voter la reprise anticipée des résultats 2025. Le conseil municipal après avoir pris connaissance du principe d'une reprise anticipée des résultats décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 par anticipation pour le budget principal 2026 comme suit :

- En recette de fonctionnement au R002 : 280 858,87 euros
- En recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 189 826,80 euros

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats**

❖ Vote des taux d'imposition 2026

Dans un contexte marqué par la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d'achat des habitant.e.s, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2025 pour l'année 2026. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale menée par la commune, visant à éviter toute augmentation de la pression fiscale tout en garantissant le financement des services publics locaux et des investissements nécessaires au développement du territoire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,15 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 34,84 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants 9,07 %**

❖ Vote des budgets primitifs 2026

Arrivée de Delphine LE COGUIC à 21h30

Budget Primitif Commune

L. GANIVET présente le Budget 2026. En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 834 708,87 euros. En dépenses les 2 plus gros chapitres de dépenses sont les charges à caractère général dans lequel sont inscrits les dépenses énergétiques, les contrats de prestations, les réparations de voirie, la maintenance sur les équipements communaux ... et les dépenses de personnel.

En investissement, les principales dépenses concernent les travaux de la rue du Clandy et le programme voirie 2026.

➤ **Le budget primitif communal 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 16 209,82 € et en section d'investissement à la somme de 24 384,35 €.

➤ **Le budget primitif photovoltaïque 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Lotissement Park Avalou

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement Park Avalou qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 36 833,08 € et des recettes à hauteur de 38 833,08 €.

En section d'investissement des dépenses à hauteur de 28 833,08 € et des recettes à hauteur de 33 516,00 €.

➤ **Le budget primitif du lotissement Park Avalou 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Lotissement du Presbytère

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement du Presbytère qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 31 021,59 € et en section d'investissement à la somme de 50 769,18 €.

➤ **Le budget primitif du lotissement du Presbytère 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

❖ Forfait scolaire pour l'école DIWAN de Pontivy

L'école Diwan de Pontivy a pris contact avec L. GANIVET pour demander une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du fait qu'un élève résidant à Séglien y est inscrit en élémentaire.

Auparavant, il n'y avait aucune obligation de verser une subvention pour le fonctionnement mais depuis mai 2021 la loi MOLAC « [oblige les communes de résidence, qui ne disposent pas d'écoles bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue](#) (comme les écoles Diwan en Bretagne) »

La commune doit calculer le coût de fonctionnement pour la scolarité des élèves en élémentaire.

Après calcul des coûts, il en ressort que le coût d'un élève en élémentaire s'élève à 302.61 euros pour la commune de Séglien.

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal approuve les frais de fonctionnement à hauteur de 302,61 euros par élève inscrit en élémentaire et autorise le versement d'un montant de 302,61 euros en faveur de l'école DIWAN.**

2- Commission « Travaux »

❖ Programme voirie 2026

F. POIRIER de Pontivy Communauté s'est rendu sur Séglien afin de connaître le programme voirie 2026 de la commune dans le but d'établir un chiffrage. La commission travaux souhaite réaliser :

- des travaux au niveau du village de Kerstrat
- des travaux depuis la route de Kerstrat vers Silfiac
- une reprise de trottoir au 23 rue Yves Le Calvé.

M. le Maire présente le chiffrage reçu : le coût total des travaux s'élève à **64 361,30 € HT**. La commune peut prétendre du fonds de concours de Pontivy Communauté pour un montant de 18 700.00 €

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal approuve la demande de fonds de concours auprès de Pontivy Communauté pour ce programme voirie 2026.**

L. GANIVET souligne que le montant des travaux pour la reprise de trottoir s'élève à 3 216.69 € HT dont 2 259.00 € HT de signalisation de chantier. Ces travaux pourront peut-être être effectués par les services techniques eux-mêmes.

Mme N. CHRISTIEN signale la dégradation des routes menant au chantier éolien, due au passage d'engins.

Monsieur le Maire, en accord avec cette remarque, explique qu'une visite sur site avec Monsieur Évan FARDEAU (société VALÉCO) est programmée le mercredi 25 février à 14 h. Il invite Mme N. CHRISTIEN à y assister.

Mme N. CHRISTIEN demande également si des réparations pourraient être engagées pour les trous sur la route menant au village de Guernevel. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et charge M. POMMÉ d'informer les agents techniques afin qu'ils interviennent.

❖ Réfection de la rue du Clandy

Les travaux entrepris en janvier 2026 sur le réseau des eaux pluviales sont désormais terminés. L. GANIVET précise qu'il reste les travaux d'effacement des différents réseaux, l'aménagement et la sécurisation de la rue. Le début des travaux, initialement prévu mi-mars, est reporté en raison d'une opportunité de subvention du Conseil départemental via le Programme de Solidarité Territoriale (PST). Morbihan Énergie a accepté ce report. Les riverains seront informés par courrier.

Par ailleurs, la commune, labellisée « *Commune du Patrimoine Rural de Bretagne* », bénéficiera d'une première subvention (Conseil régional) pour l'effacement des réseaux. Une seconde demande sera déposée pour les aménagements

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès des CPRB via le Conseil régional de Bretagne pour les travaux d'effacement des réseaux.**

❖ Lotissement Park Avalou

La commune de Séglien, dans le cadre de sa mission de gestion et d'entretien de la voirie, est tenue de garantir la conformité de son adressage avec les exigences légales et réglementaires en vigueur. Cette conformité est essentielle pour assurer la bonne identification des propriétés, faciliter les interventions des services publics (secours, distribution postale, réseaux) et répondre aux obligations de l'État en matière de base d'adressage national (BAN).

À ce jour, certaines parcelles situées sur le territoire communal ne disposent pas de numéro d'adresse, ce qui engendre des difficultés administratives et opérationnelles. Plus précisément :

- **Lotissement Park Avalou** : les parcelles **AB 475 ; AB 476 ; AB 477 ; AB 478 ; AB 479 ; AB 480 ; AB 481 ; AB 482 ; AB 483 ; AB 484 ; AB 485 et AB 486** sont actuellement dépourvues de numérotation.

Afin de remédier à cette situation et de respecter les règles d'adressage, le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

- **Lotissement Park Avalou** :
- o **AB 475 : 12 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 476 : 11 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 477 : 10 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 478 : 9 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 479 : 8 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 480 : 7 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 481 : 6 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 482 : 5 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 483 : 4 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 484 : 3 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 486 : 2 Lotissement Park Avalou**
- o **AB 485 : 1 Lotissement Park Avalou**

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil municipal approuve l'attribution des numéros comme mentionnée ci-dessus.**

❖ Aménagement foncier

La Commission Communale d'Aménagement Foncier va se dérouler le mercredi 11 mars dans la salle du conseil municipal à partir de 13h45. Seuls les membres titulaires y ont été conviés. Lors de cette réunion, les travaux connexes et les travaux de voirie qui ont été retenus dans le cadre de l'aménagement foncier seront exposés. Le cabinet NICOLAS a fait parvenir en mairie le chiffrage de tous ces travaux : les travaux connexes sont estimés à un peu plus de 808 000 € HT et les travaux de voirie sont quant à eux estimés à un peu plus de 156 000 € HT. Cet aménagement foncier sera soumis à enquête publique courant octobre.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue de la présidente de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux propositions de la CCAF de suppression et modification de tracé et d'emprise de chemins ruraux au titre de propriété privée de la commune, ainsi que de modifications de tracé et d'emprise de voies communales dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune. De même le conseil municipal indique à la CCAF les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette proposition s'appuie sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF sollicite le conseil municipal pour approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux envisagés sur la base du plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) en application de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR approuve l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés au titre de la propriété privée de la commune, tel que proposé par la**

Commission communale d'aménagement foncier le 13 février 2026 et décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS, approuve l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales, tel que proposé par la Commission communale d'aménagement foncier le 13 février 2026 et décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS et décide la création des voies communales et/ou des chemins ruraux, telle que décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS,

3- Commission « Affaires générales et Personnel communal »

❖ Participation de la commune à la mutuelle des agents

Le projet de délibération présenté lors de la séance du lundi 15 décembre 2025 a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026.

Il convient donc d'approuver définitivement cette délibération pour une mise en application au 1^{er} mars 2026.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, décide d'approuver définitivement cette délibération.**

L. GANIVET fait le point sur le poste d'agent d'accueil actuellement occupé par Madame Sophie PEETERS-FAIRIER. Cette dernière, ayant trouvé un emploi en CDI à l'hôpital de Lorient, a annoncé son départ définitif de la collectivité au 15 mars 2026.

Monsieur le Maire indique qu'un échange avec la commune de Locmalo, qui recherche un agent à mi-temps, est prévu le 5 mars à 9h30.

4- PONTIVY Communauté

Lors du dernier Conseil municipal, ce point avait été évoqué sans délibération. Or, le service commun de Pontivy Communauté a contacté la mairie pour préciser qu'une délibération était nécessaire, car il ne s'agit pas d'un avenant à la convention, mais d'une nouvelle convention. Les modifications portent sur le retrait, par certaines communes, des ordinateurs dédiés aux écoles du parc informatique (ces communes souhaitant gérer elles-mêmes ces investissements).

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal adopte cette nouvelle convention.**

5- Elections municipales

Pour rappel 1^{er} tour le dimanche 15 mars et 2nd tour le dimanche 22 mars.

Il convient d'établir la composition du Bureau de vote sachant que les personnes désignées seront les personnes qui devront signer le Procès-Verbal à la fin du dépouillement.

FONCTION	NOM / PRENOM
Président	Laurent GANIVET
Président suppléant	Audrey PALISSE
Assesneur 1	Patrick POMME
Assesneur 2	Christian LE DANVIC
Secrétaire	Anne-Laure BERNARD

Informations diverses :

L. GANIVET remercie chaleureusement les élus pour leur implication durant ces six années de mandat et rappelle que le repas de fin de mandat sera servi à la salle polyvalente le mercredi 25 février à 19h00.

Fin de séance à 23h15